

# Enquête pour les 10 ans de la loi Sapin II

Mai 2026

N°122365

Contacts Ifop :

Flora Baumlin / Chloé Tegny / Bastien Bichet / Nathan Pressoir  
Département Opinion et Stratégies d'Entreprise



01

Méthodologie

# Méthodologie du volet Grand public

## Échantillon

L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de **1 000** personnes, représentatif de la population française métropolitaine âgée de 18 ans et plus.

## Méthodologie

La représentativité de l'échantillon a été assurée selon la méthode des quotas sur les critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle après stratification par région et catégorie d'agglomération.

## Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne **du 22 au 23 avril 2026**.

## Les différences significatives \* sont indiquées ainsi :

**XX%** / **XX%** : le résultat apparaît en rouge lorsqu'il est significativement inférieur à la moyenne, en vert lorsqu'il est significativement supérieur à la moyenne.

## Précision relative aux marges d'erreur

| INTERVALLE DE CONFIANCE A 95% DE CHANCES |                     |            |            |            |            |            |
|--|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Taille d'échantillon                     | Pourcentage observé |            |            |            |            |            |
|  | 5 ou 95%            | 10 ou 90%  | 20 ou 80%  | 30 ou 70%  | 40 ou 60%  | 50%        |
| 600                                      | 1,8                 | 2,4        | 3,3        | 3,7        | 4,0        | 4,1        |
| 800                                      | 1,5                 | 2,1        | 2,8        | 3,2        | 3,5        | 3,5        |
| 900                                      | 1,4                 | 2,0        | 2,6        | 3,0        | 3,2        | 3,3        |
| 1 000                                    | <b>1,4</b>          | <b>1,8</b> | <b>2,5</b> | <b>2,8</b> | <b>3,0</b> | <b>3,1</b> |
| 1 500                                    | 1,1                 | 1,5        | 2,0        | 2,3        | 2,4        | 2,5        |
| 2 000                                    | 1,0                 | 1,3        | 1,8        | 2,0        | 2,2        | 2,2        |
| 3 000                                    | 0,8                 | 1,1        | 1,4        | 1,6        | 1,8        | 1,8        |

La théorie statistique permet de mesurer l'incertitude à attacher à chaque résultat d'une enquête. Cette incertitude s'exprime par un intervalle de confiance situé de part et d'autre de la valeur observée et dans lequel la vraie valeur a une probabilité déterminée de se trouver. Cette incertitude, communément appelée « marge d'erreur », varie en fonction de la taille de l'échantillon et du pourcentage observé comme le montre le tableau ci-contre.

**Exemple de lecture du tableau** : dans le cas d'un échantillon de **1 000** personnes, si le pourcentage mesuré est de **10%**, la marge d'erreur est égale à **1,8**. Le vrai pourcentage est donc compris entre 8,2% et 11,8%.

# Méthodologie des volets auprès des représentants d'intérêts et décideurs publics

## Les représentants d'intérêts

### Échantillon

Le questionnaire a été adressé à l'ensemble des représentants d'intérêts inscrits au répertoire de la HATVP et des adhérents de l'AFCL et de l'APAP, soit **1 634** contacts.

Parmi eux, **144** personnes l'ont complété, soit un taux de participation de l'ordre de **9%**.

Dans le détail, l'ont complété :

- **33** adhérents de l'AFCL
- **43** adhérents de l'APAP
- **68** du répertoire de la HATVP

### Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne **du 30 mars au 27 avril 2026**.

## Les décideurs publics

### Échantillon

L'enquête a été menée auprès de **88** élus et fonctionnaires locaux et nationaux.

Parmi eux :

- **32** élus locaux (maires de communes de plus de 100 000 habitants, conseillers régionaux et départementaux)
- **21** parlementaires (députés et sénateurs)
- **35** fonctionnaires nationaux et locaux (cabinets ministériels, préfets, DGS de régions, départements, ou communes de plus de 150 000 habitants).

### Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées par téléphone **du 30 mars au 6 mai 2026**.



02

Les résultats de l'étude



# 2.1

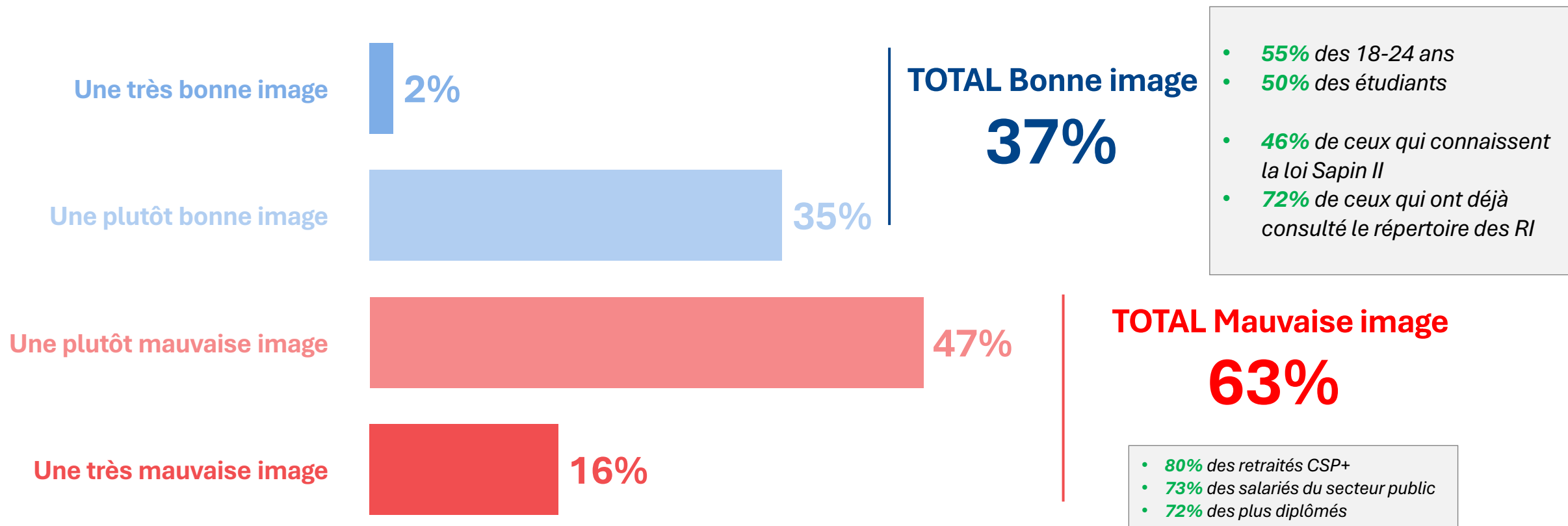
## Les résultats du grand public

# Moins de 4 Français sur 10 ont une bonne image de la profession de représentant d'intérêts ; une proportion toutefois plus élevée auprès des plus jeunes et de ceux qui connaissent le dispositif

Remise à niveau : Les représentants d'intérêt sont des personnes ou des organisations qui ont pour objectif d'influencer les décisions publiques (lois, règlements, politiques) pour défendre un secteur, une entreprise, une association ou une cause. Ils permettent d'informer le législateur sur la manière dont la loi est appliquée et les moyens de l'améliorer. On peut également les dénommer lobbyistes, responsables de plaidoyer, chargé d'affaires publiques...

**QUESTION** : Diriez-vous que vous avez une bonne ou une mauvaise image de la profession de représentant d'intérêts ?

GRAND PUBLIC

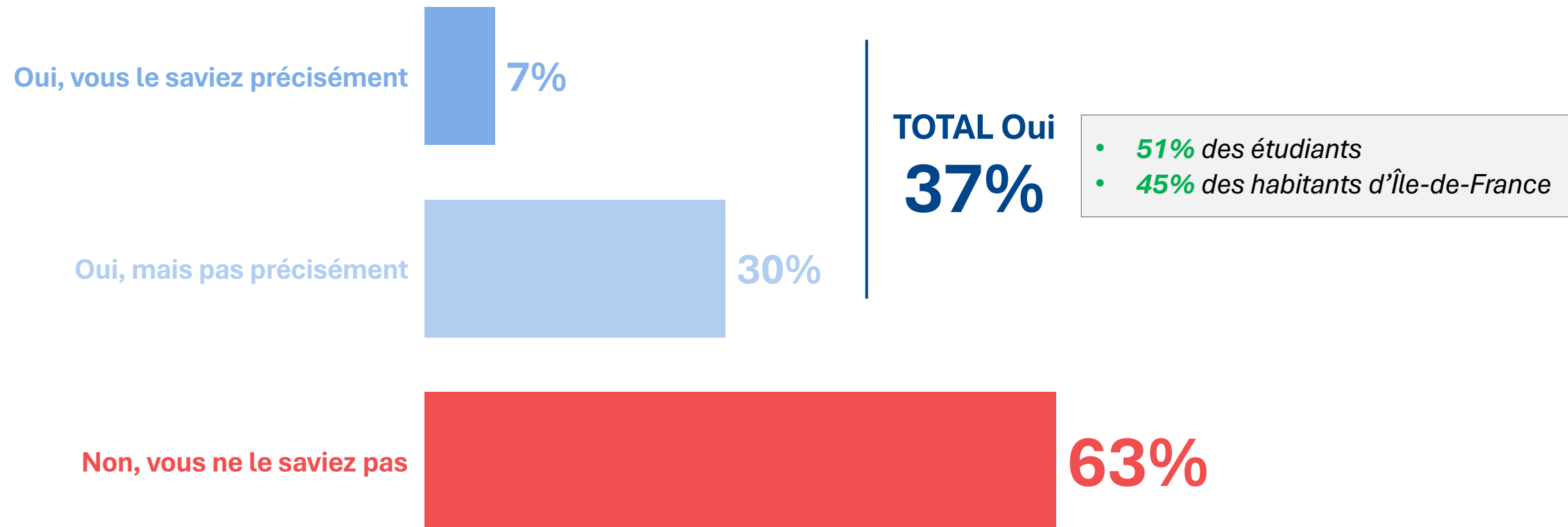


# Après dix ans de mise en œuvre, la loi Sapin II n'est connue que par un peu plus d'un tiers des Français, dont 7% précisément.

GRAND PUBLIC

Remise à niveau : La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été promulguée il y a 10 ans. Elle impose notamment aux représentants d'intérêts de se déclarer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et de rendre compte de leurs actions auprès des pouvoirs publics dans un registre accessible à tous.

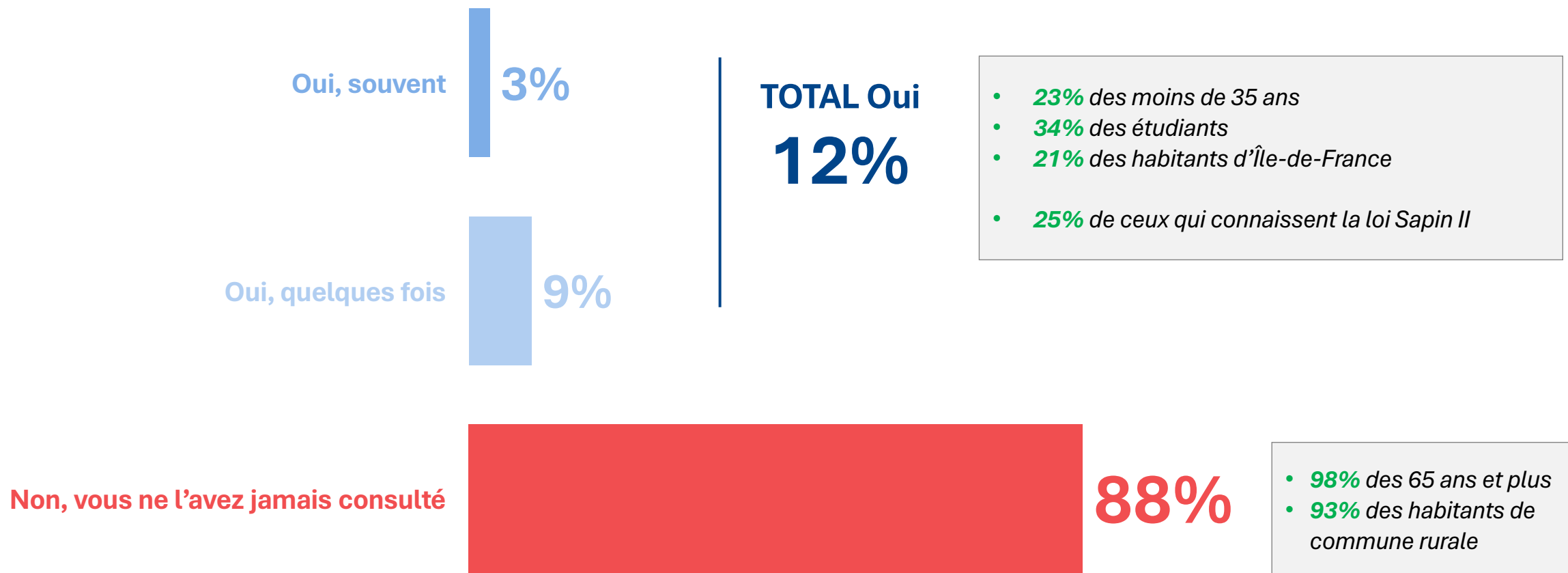
**QUESTION** : Saviez-vous que la loi Sapin II encadre depuis 10 ans cette profession en les soumettant à certaines obligations, notamment le fait de rendre compte de leurs actions dans un registre public ?



# Près de 9 Français sur 10 n'ont jamais consulté le répertoire des représentants d'intérêts : les personnes plus âgées et les habitants de communes rurales y sont surreprésentées.

GRAND PUBLIC

QUESTION : Avez-vous déjà consulté ce registre pour vous renseigner sur les activités des représentants d'intérêts ?





## 2.2

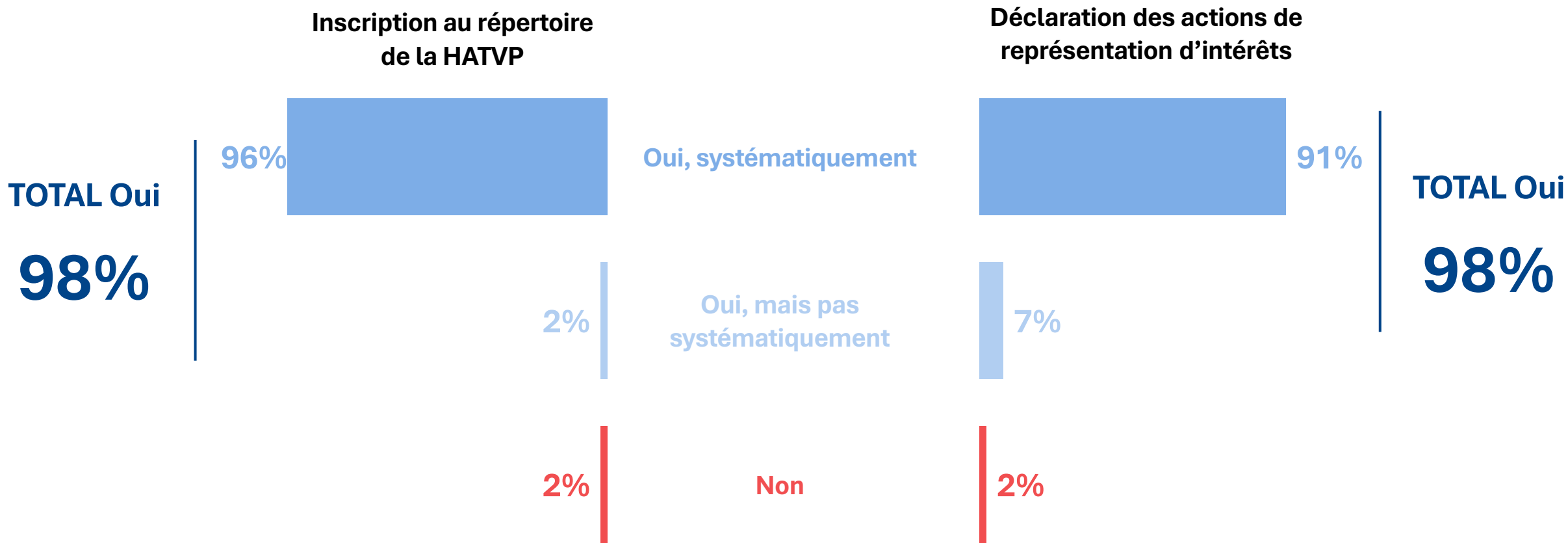
Les résultats des  
représentants d'intérêts et  
des décideurs publics :  
***Regards croisés***

# La quasi-totalité des représentants d'intérêts effectue les pratiques professionnelles imposées par la loi Sapin II, dont plus de 9 sur 10 systématiquement.

REPRÉSENTANTS  
D'INTÉRÊTS

Remise à niveau : La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été promulguée il y a 10 ans. Elle impose notamment aux représentants d'intérêts de se déclarer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et de rendre compte de leurs actions auprès des pouvoirs publics.

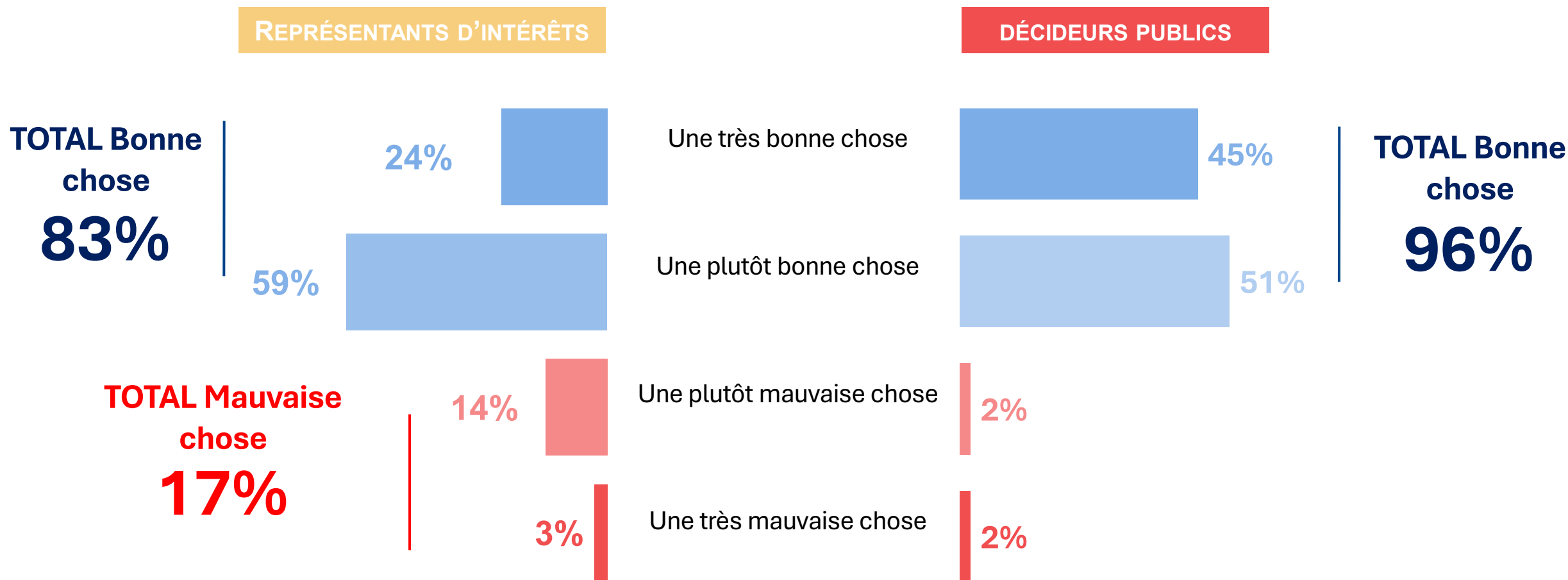
**QUESTION :** Aujourd'hui, effectuez-vous les pratiques suivantes issues de la loi Sapin II, dans le cadre de votre profession ?



# Représentants d'intérêts comme décideurs publics affichent une opinion majoritairement positive à l'égard de la loi Sapin II et de ses effets sur l'activité de représentation d'intérêts.

Remise à niveau (pour les décideurs publics) : La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été promulguée il y a 10 ans. Elle impose notamment aux représentants d'intérêts de se déclarer auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et de rendre compte de leurs actions auprès des pouvoirs publics.

**QUESTION :** Au global, diriez-vous que la mise en place de la loi Sapin II est pour l'activité de représentation d'intérêts ... ?



**La transparence et la traçabilité des activités constituent de loin le premier argument avancé par les représentants d'intérêts et les décideurs publics en faveur de la loi Sapin II. Chacun avance également des gains propres à leur activité professionnelle respective : de la légitimation et de la reconnaissance de la profession pour les représentants d'intérêts et la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts pour les décideurs publics.**

**QUESTION :** Vous considérez que la mise en place de la loi Sapin II est une bonne chose. Pour quelles raisons ?

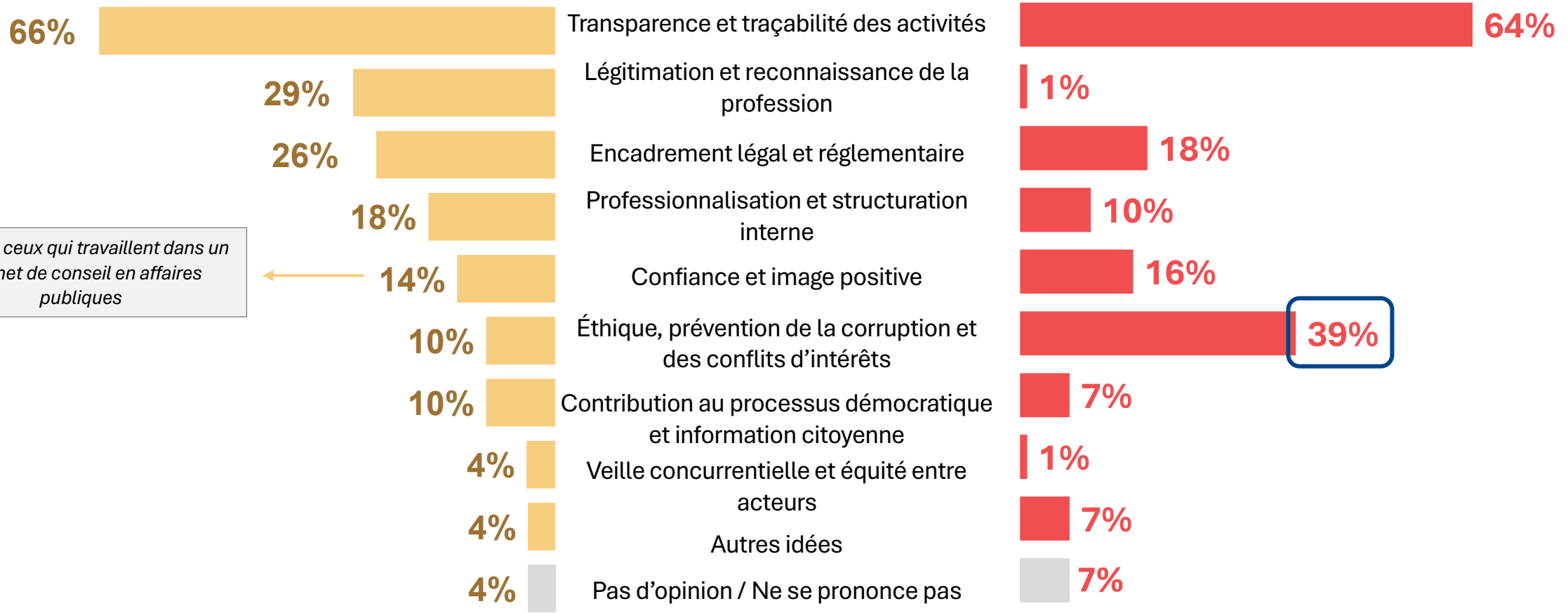
Question ouverte : aucune réponse n'était suggérée.

Base : question posée uniquement aux personnes qui considèrent que la mise en place de la loi Sapin II est une bonne chose, soit **83%** des représentants d'intérêts et **96%** des décideurs publics de l'échantillon.

**REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS**

**DÉCIDEURS PUBLICS**

32% de ceux qui travaillent dans un cabinet de conseil en affaires publiques



(\*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner des réponses relevant de plusieurs thématiques

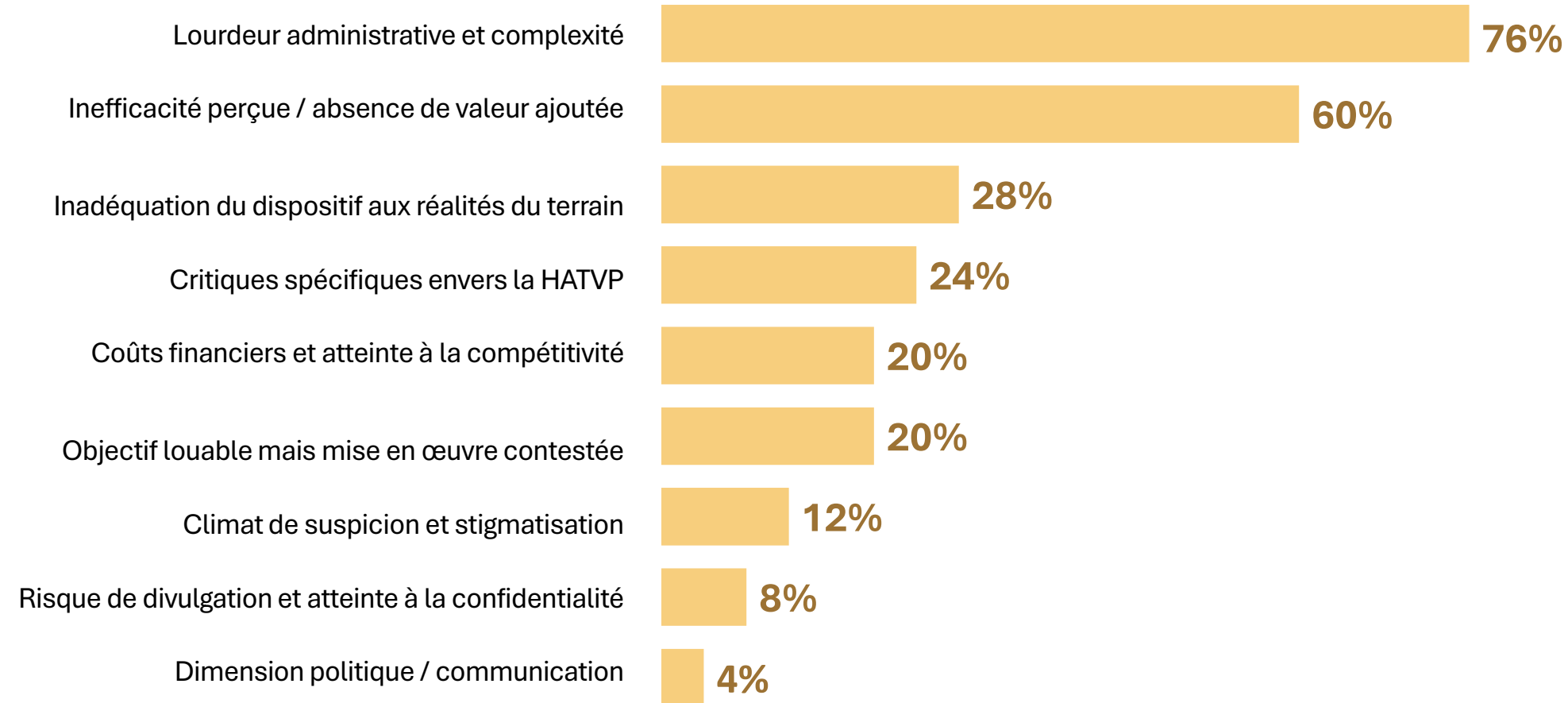
# La minorité de représentants d'intérêts critiques de la loi Sapin II souligne, pour les trois quarts d'entre eux, la lourdeur et la complexité administrative, tandis que plus de la moitié estime la loi inefficace.

REPRÉSENTANTS  
D'INTÉRÊTS

**QUESTION :** Vous considérez que la mise en place de la loi Sapin II est une mauvaise chose. Pour quelles raisons ?

*Question ouverte : aucune réponse n'était suggérée.*

*Base : question posée uniquement aux personnes qui considèrent que la mise en place de la loi Sapin II est une mauvaise chose, soit 17% de l'échantillon*

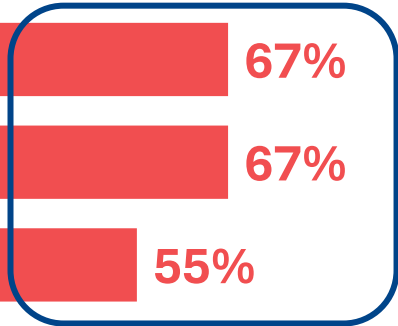
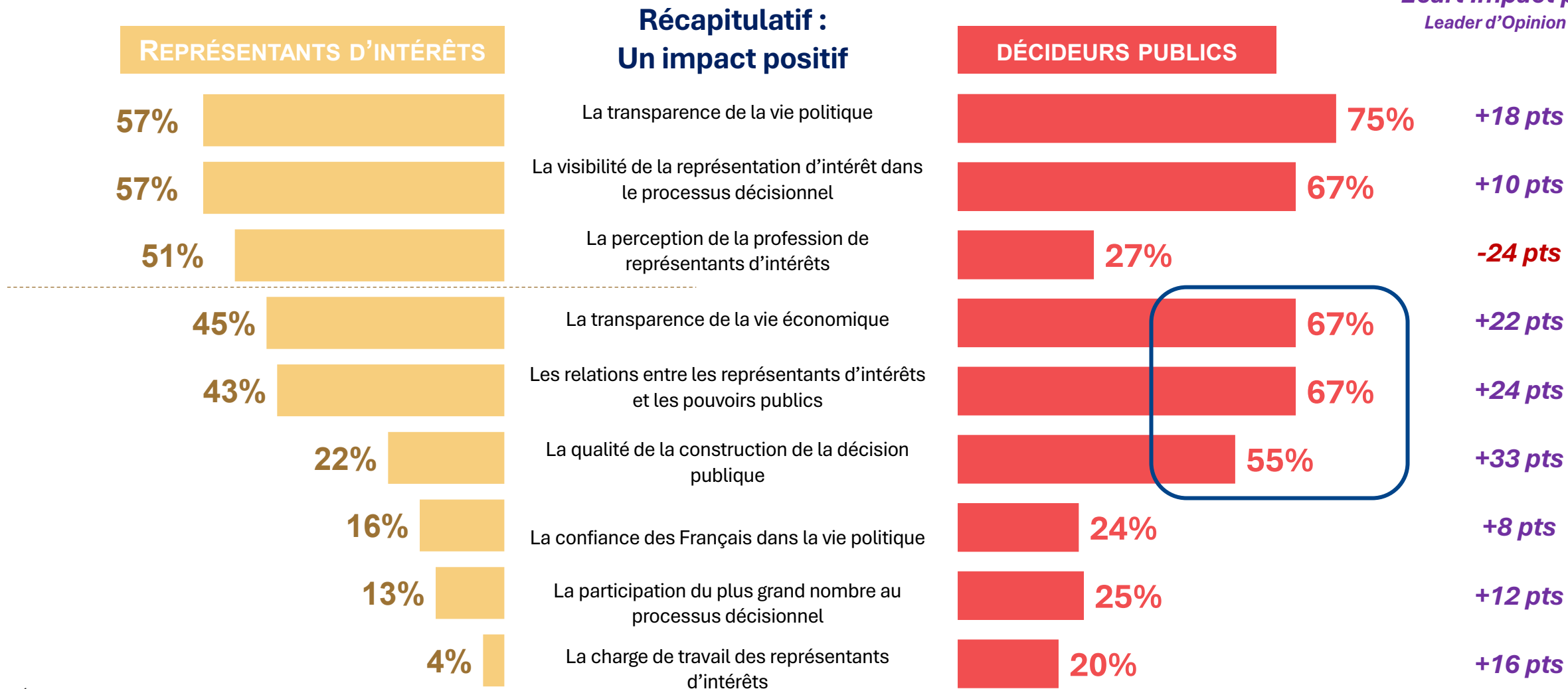


(\*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner des réponses relevant de plusieurs thématiques

# Les décideurs publics sont systématiquement plus nombreux que les représentants d'intérêts à souligner les différents impacts positifs de la loi Sapin II, à l'exception de la perception de la profession de représentant d'intérêts.

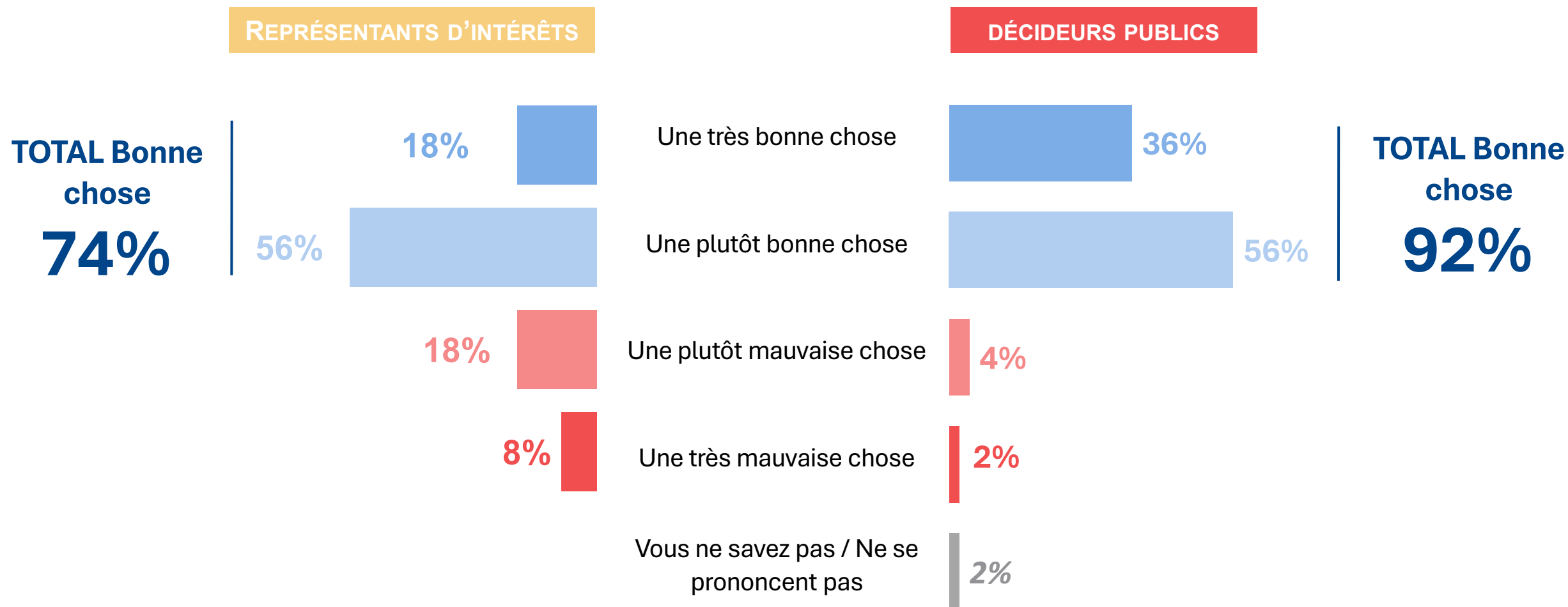
QUESTION : Et diriez-vous que la loi Sapin II a eu un impact positif, un impact négatif ou pas d'impact sur les éléments suivants ?

*Ecart Impact positif  
Leader d'Opinion VS RI*



# L'extension de la loi aux actions d'intérêts menées auprès des collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est saluée par trois quarts des représentants d'intérêts et la presque totalité des décideurs publics.

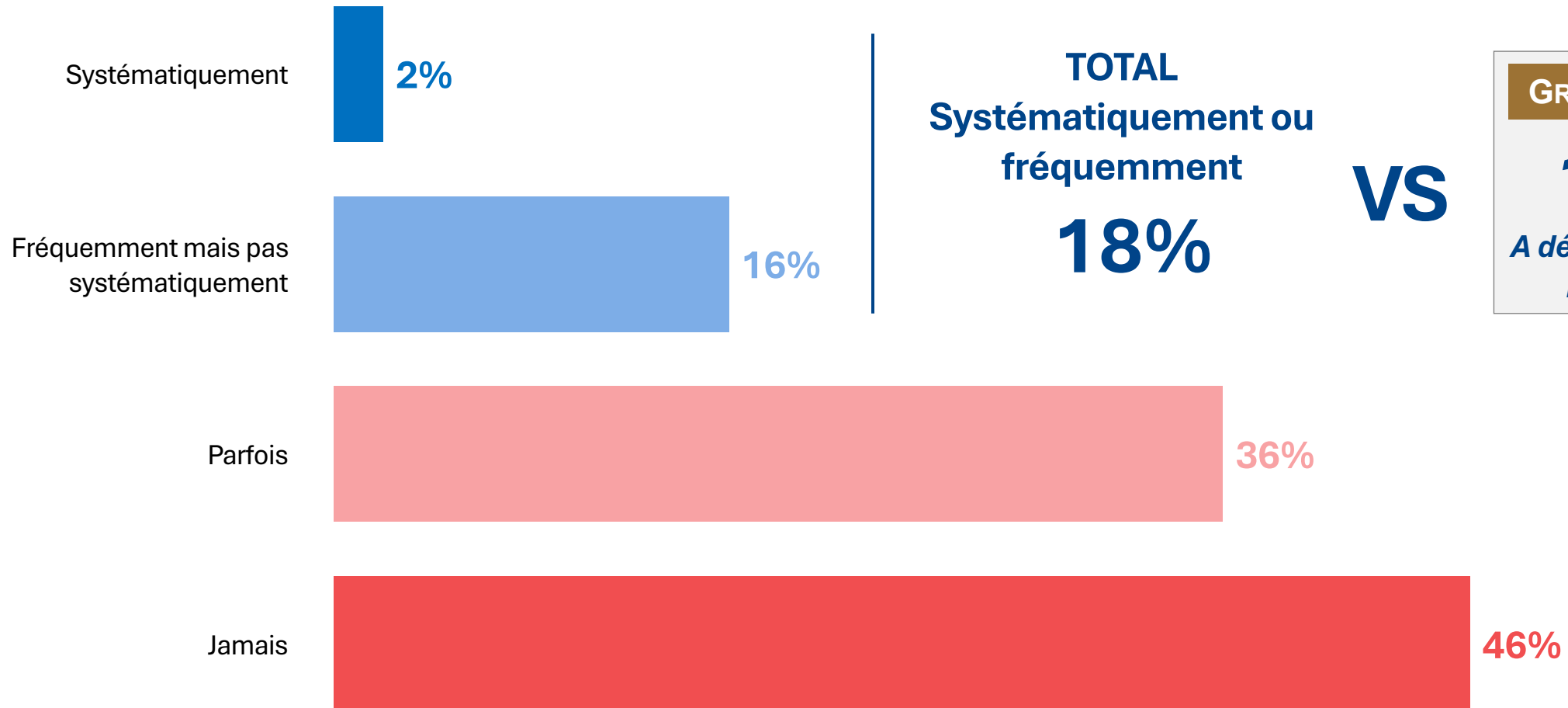
**QUESTION :** Depuis le 1er juillet 2022, les actions de représentation d'intérêts conduites auprès des collectivités locales relèvent également du dispositif Sapin II. Diriez-vous qu'il s'agit ... ?



# Moins d'un décideur public sur cinq déclare suivre régulièrement les actions de représentation d'intérêts via le répertoire de la HATVP.

**QUESTION :** Quel usage faites-vous du répertoire de la HATVP (la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) ?  
*Vous suivez les actions de représentation d'intérêts menées sur certains sujets / textes :*

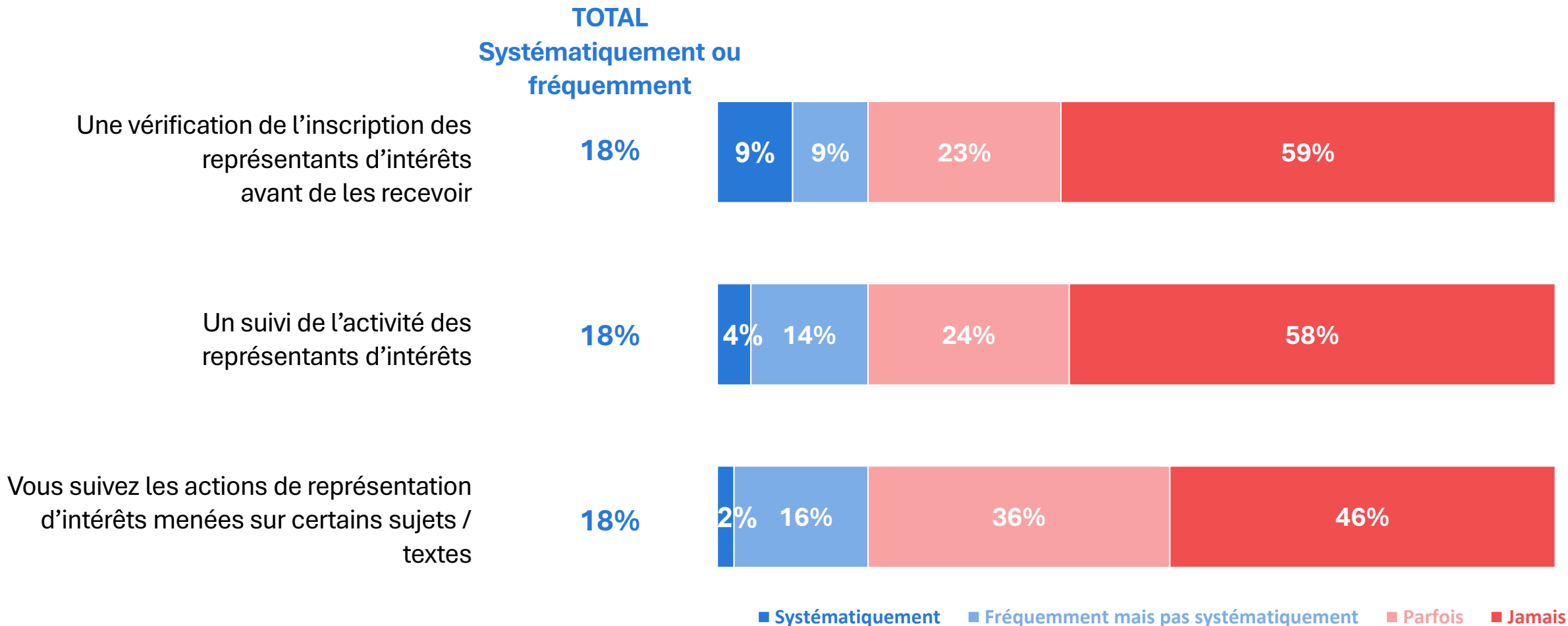
DÉCIDEURS PUBLICS



# Si le suivi des actions menées sur certains textes constitue l'usage majoritaire du répertoire de la HATVP par les décideurs publics, la pratique est encore peu régulière.

DÉCIDEURS PUBLICS

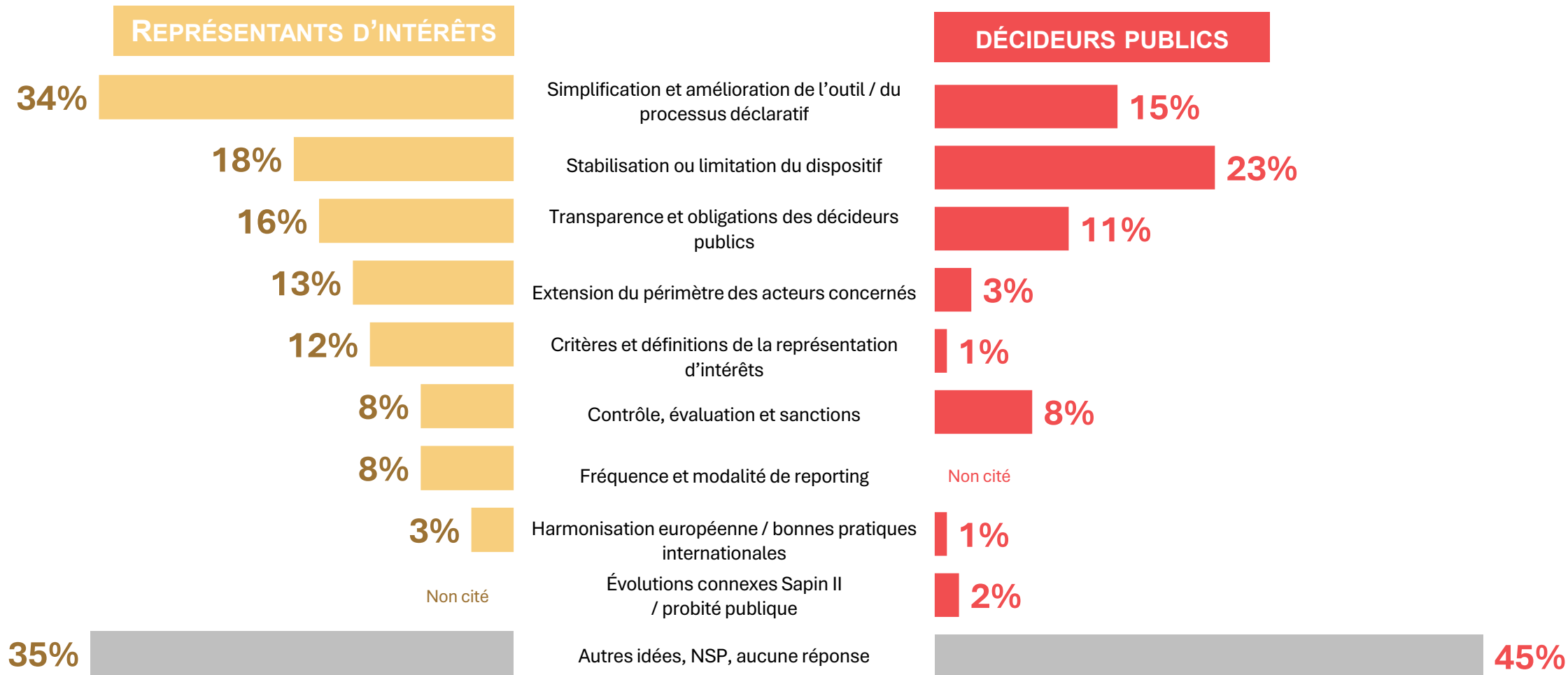
QUESTION : Quel usage faites-vous du répertoire de la HATVP (la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) ?



# Du fait des lourdeurs administratives précédemment évoquées, représentants d'intérêts comme décideurs publics – s'étant exprimés sur le sujet – souhaiteraient d'abord une simplification du processus déclaratif et une limitation du dispositif.

**QUESTION :** Aujourd'hui, quelles évolutions du dispositif actuel de transparence de la vie publique relatif à la représentation d'intérêts souhaiteriez-vous voir se concrétiser ?

Question ouverte : aucune réponse n'était suggérée.



(\*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner des réponses relevant de plusieurs thématiques

# Recentrer le type de décisions publiques concernées et supprimer les exceptions à la définition de la représentation d'intérêts sont les deux évolutions de la loi Sapin II qui font le plus consensus entre RI et décideurs publics.

**QUESTION :** Diriez-vous que vous êtes favorable ou défavorable aux évolutions suivantes possibles du dispositif actuel de transparence de la vie publique s'agissant de la représentation d'intérêts ?

## REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

## Réponses : TOTAL Favorable

## DÉCIDEURS PUBLICS

94%

S'assurer de **ne pas ajouter de nouvelles obligations** pour les représentants d'intérêts

39%

82%

**Recentrer le type de décisions publiques concernées** sur les plus importantes (lois, décrets, ordonnances, règlements...)

69%

77%

Faire en sorte qu'il n'y ait **plus d'exceptions à la définition de la représentation d'intérêts** (associations culturelles, asso d'élus, think tank...)

73%

69%

**Supprimer le critère qui lie les actions de représentation d'intérêts à la personne physique** plutôt qu'à l'entreprise

44%

51%

**Supprimer le critère d'initiative** pour inclure dans les actions de représentation d'intérêts les convocations par la puissance publique

45%

51%

**Ne pas faire évoluer** le dispositif

40%

50%

Obliger les décideurs publics à **publier l'agenda de leurs rencontres** avec des représentants d'intérêts

56%

49%

Rendre **obligatoire le sourcing des amendements**

80%

21%

Passer sur un **rythme semestriel** (vs. annuel aujourd'hui) de déclaration des actions menées par les représentants d'intérêt et des moyens associés

58%

13%

Rendre obligatoire la **publication de toutes les correspondances et notes de positions** transmises par les représentants d'intérêts

46%



Everything starts with people